

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 16 (2018)

Autorisation de voirie - Services Techniques de la Ville Elagage de branches Rue Saint-Hubert - Lundi 12 Février 2018

Le Maire de la Commune de Châtillon-sur-Loire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu les articles L 2213.1 et 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par Monsieur MACÉ, Responsable des Services Techniques de la Ville,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité publics pendant des travaux d'élagage de branches sis, Rue Saint-Hubert,

ARRETE

ARTICLE 1er : Les Services Techniques de la Ville sont autorisés à effectuer des travaux d'élagage dans la Rue Saint-Hubert, et ce à compter du Lundi 12 Février 2018.

ARTICLE II : Pendant cet ouvrage qui consiste à dégager les fils des lignes téléphoniques, les Services Techniques pourront être amenés à réguler la circulation manuellement.

ARTICLE III : La signalisation nécessaire est mise en place par les agents des Services Techniques de la Ville.

ARTICLE IV : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Au Responsable des Services Techniques
- La Gendarmerie
- Au Chef de Centre des Sapeurs Pompiers
- Au Garde-Champêtre

Fait à Châtillon sur Loire, le 5 Février 2018

Le Maire,

E. RAT

Acte certifié exécutoire compte-tenu
de sa publication le : 510212018
ou de sa notification le :
Le Maire,

E. RAT

